BODEV
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 1 rue en Clairvot
21850 ST APOLLINAIRE
498 261 684 RCS DIJON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société ADEV, représentée par son Président, Monsieur Anatole DEVROE,
titulaire de 99 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Pascal DEVROE, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

La société HDEV, représentée par son Président, Monsieur Hippolyte DEVROE,
titulaire de 99 000 parts sociales en pleine propriété,

La société PDEV, représentée par son Président, Monsieur Pascal DEVROE,
titulaire de 201 999 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 400 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée BODEV désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société BODEV et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris ce jour, hors assemblée et à l'unanimité, la présente décision rectificative, aux termes de laquelle il est exposé et décidé ce qui suit.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXCO SOCODEC, nommée par décision du 28 décembre 2020 pour une durée de six exercices conformément à l'article L. 821-44 du Code de commerce, est arrivé à expiration de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2026, celle-ci ayant statué sur les comptes du sixième et dernier exercice couvert par ce mandat, clos le 31 décembre 2025, sans que le procès-verbal des délibérations de cette assemblée n'en fasse mention, par erreur matérielle, ni de la décision de ne pas le renouveler.

Les associés déclarent avoir vérifié que la Société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes au titre des exercices à venir, au regard des dispositions des articles L. 223-35 et D. 221-5 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES ASSOCIÉS DÉCIDENT CE QUI SUIT :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXCO SOCODEC est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2026, celle-ci ayant statué sur les comptes du sixième et dernier exercice couvert par ce mandat, clos le 31 décembre 2025, et après avoir constaté que la Société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes au titre des exercices à venir au regard des dispositions des articles L. 223-35 et D. 221-5 du Code de commerce, décident à l'unanimité de ne pas renouveler ce mandat et de ne procéder à la désignation d'aucun nouveau commissaire aux comptes titulaire.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

***

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Signé le 29-07-2026

Signé le 30-07-2026

Signé le 29-07-2026